

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GABASTON DU 12 AVRIL 2023**

Le 12 avril 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GABASTON s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur Guy CAZALET, Maire, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 6 avril 2023 et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente** : Mme Stéphanie RELEA.

**Excusés** : M. Grégory PALENGAT (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE, M. Patrick PAREDES.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno LERMANOU.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du 9 mars 2023.
- Vote des taux des taxes locales 2023.
- Vote des subventions aux associations 2023.
- Dépenses autorisées par l'assemblée à imputer au compte 6234.
- Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.
- Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023.
- Autorisation donnée au Maire pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre.
- Vote du budget primitif 2023.
- Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports.
- Récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2022.
- Questions diverses.

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 9 MARS 2023**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023.

### **1. DÉLIBÉRATION N° 1-1404/2023 – Vote des taux des impôts directs locaux 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :  
taxe d'habitation : 7,30 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,97 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,96 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,96 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2. DÉLIBÉRATION N° 2-1404/2023 – vote des subventions à verser en 2023 sous conditions**

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue tous les ans des subventions afin de soutenir différentes associations.

Des demandes ont été déposées à la Mairie et sont présentées au conseil pour déterminer le montant de la subvention à attribuer. Après étude des dossiers, il est proposé de voter les montants ci-dessous sous réserve que le dossier soit complet et que les documents concernant le contrôle de la subvention allouée soient fournis.

	<b>Montant de la subvention 2023</b>
<b>65748 Autres personnes de droit privé</b>	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	1.550,00 €
CLUB DE GYM GABASTONNAIS	250,00€
FC DES 2 VALLEES	1.000,00 €
LA BOULE GABASTONNAISE	200,00 €
STE DE CHASSE DE GABASTON	500,00 €
FNACA	50,00 €
FOYER RURAL	925,00 €
Reste à distribuer	375,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>4.850,00 €</b>

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de verser les subventions sous réserve que le dossier soit complet et que les documents concernant le contrôle de la subvention allouée soient fournis,

**VOTE** les montants indiqués dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023.

**3. DÉLIBÉRATION N° 3-1404/2023 – dépenses autorisées par l'assemblée à imputer au compte 6234**

Le Maire rappelle que par délibération n° 3-2012/2021 du 20 décembre 2021, l'assemblée a fixé à la demande des services du Trésor la liste des dépenses à imputer à l'article « Réceptions ».

L'article mentionné dans cette délibération était le 6257. Suite au passage à la M57 et afin de mettre à jour cette délibération, le Maire demande au conseil municipal de reprendre cette liste de dépenses sur l'article 6234.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à mandater à l'article 6234 « Réceptions », les dépenses ci-après :

- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les chèques cadeaux,
- Les dépenses liées aux cadeaux et réception en faveur des aînés de la commune.

**4. DÉLIBÉRATION N° 4-1404/2023 – Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil syndical le risque de non recouvrement de dettes concernant la cantine scolaire.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 122,00 €, correspondant à 15% du montant des factures jointes au tableau annexé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

**DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 122,00 € pour des créances concernant les créances de l'exercice 2019 et 2020 réputées non recouvrables ;

**DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune ;

**PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

#### **5. DÉLIBÉRATION N° 5-1404/2023 – participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023**

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves scolarisés sur la période. Ce coût moyen pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022 est de 1 472,55 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- FIXE** le montant de la contribution à verser par les communes à 1.350,00 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 2022/2023.
- CHARGE** le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, ANOYE, BALEIX, LESPOURCY, MOMY.

#### **6. ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés(article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022.

#### **7. DÉLIBÉRATION N° 6-1404/2023 – Vote du budget primitif 2023**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

**Investissement**

Dépenses : 216 479,00

Recettes : 216 479,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 515 316,00

Recettes : 515 316,00

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses : 216 479,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 216 479,00 (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 515 316,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 515 316,00 (dont 0,00 de RAR)

**8. DÉLIBÉRATION N° 7-1404/2023 – taux de fongibilité des crédits accordé par le conseil municipal au Maire pour le budget primitif 2023**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**ADOpte** le budget 2023,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

**9. DÉLIBÉRATION N° 8-1404/2023 – demande de subvention auprès de l'Agence Nationale des Sports**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de terrain multi sports est désormais bien avancé et qu'il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est de : 69.066,20 € HT soit 82.879,44 € € TTC.

Il convient maintenant de solliciter le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** - d'approuver le projet de terrain multi sports,  
- de solliciter de l'Agence Nationale des Sports le maximum de subvention possible pour ce type d'opération.

**PRÉCISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.



**10. QUESTIONS DIVERSES**

- Elections sénatoriales le 24 septembre 2023 : un prochain conseil municipal aura lieu le 9 juin 2023 afin de désigner les délégués et suppléants.
- Des grèves ont été suivies à plusieurs reprises, d'où l'annulation des repas de la cantine et de l'aide aux devoirs.
- Une question sur la cantine à 1 € est posée. Il faut se rapprocher des communes qui l'ont déjà mise en place.
- Voirie : des projets sont à faire valider en commission voirie (route de l'Etang en partie, fin du chemin des Mousquetaires, chemin angle Balasé, étude du lotissement communal).
- La Gabastonnaise : le circuit VTT marche de 16 kms a été raccourci à 14 kms. La date est fixée au 14 mai 2023.
- L'entretien des bordures et trottoirs le long de la départementale en agglomération incombe à la commune.
- Stade : abandon du passage à gué. Mettre les buses en place.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1-1404/2023 à 8-1404/2023.

Liste des membres présents :

- M. Guy CAZALET,
- M. Guy BITAILLOU,
- M. Jean-Pierre BRITIS,
- M. Patrick CHAUVIN,
- M. Yannick CLAVERIE,
- M. Alain KOMPANITCHENKO,
- M. Bruno LERMANOU,
- Mme Pascale BESTI,
- Mme Sandrine DUMARTIN,
- Mme Fanny MARTHOU-DELALANDRE,
- Mme Elisabeth POUTS.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---